FNEC FP FO

Ma fiche de paye

Ma paye

Elle se compose pour tous du traitement en fonction de ce qu'on appelle l'échelon. A cela on ajoute en fonction de son lieu d'habitation, l'indemnité de résidence. Pour ceux qui ont des enfants de moins de 16 ans, vous ajoutez le supplément familial de traitement SFT).

A noter : si vous êtes professeur des écoles, en fonction de votre temps de travail effectif dans l'école, vous allez percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement (ISAE) dont le montant brut annuel est de 1200 €.
Dans le second degré, les agrégés, PLP, certifiés, P.EPS, perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dont le montant annuel brut est de 1213,56 €. Les CPE touchent le même montant sous le nom de l'indemnité forfaitaire. Pour les professeurs documentalistes, le montant est de 590,04 €. Dans le second degré, le montant des indemnités sur la paye est fonction du temps passé dans l'établissement.
Si je ne comprends pas mon salaire alors je contacte **FO**.

Mon salaire est viré sur mon compte

26 Septembre 2019
29 Octobre 2019
27 Novembre 2019
20 Décembre 2019

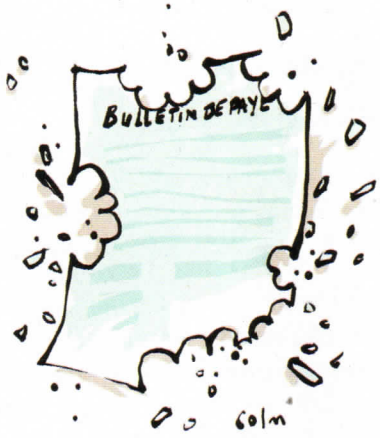

La grille a 11 échelons dans la classe normale, 6 dans la hors classe et 5 en classe exceptionnelle (indice terminal 972 pour les PE, professeurs certifiés, CPE, PLP, P.EPS et indice terminal 1062 pour les agrégés). Ci-dessous, le salaire pour les 6 premiers échelons.

échelon	Indice majoré	Mensuel brut	Mensuel net indicatif *après retenues obligatoires et hors indemnités de résidence et SFT*
Professeur des écoles (PE), certifié, CPE, PLP, P.EPS / Traitements au 1er septembre 2019			
1	388	1818,17	1447,99
2	441	2066,53	1645,78
3	445	2085,28	1660,72
4	458	2146,19	1709,22
5	471	2207,11	1757,74
6	483	2263,35	1802,53

échelon	Indice majoré	Mensuel brut	Mensuel net indicatif *après retenues obligatoires et hors indemnités de résidence et SFT*
Professeur agrégé / Traitements au 1er septembre 2019			
1	448	2099,33	1671,91
2	498	2333,64	1858,51
3	502	2352,38	1873,43
4	539	2525,76	2011,51
5	574	2689,77	2142,13
	609	2853,78	2274,75

L'ensemble des retenues obligatoires (CSG, CRDS, pension civile) représente plus de 20 % du traitement brut.

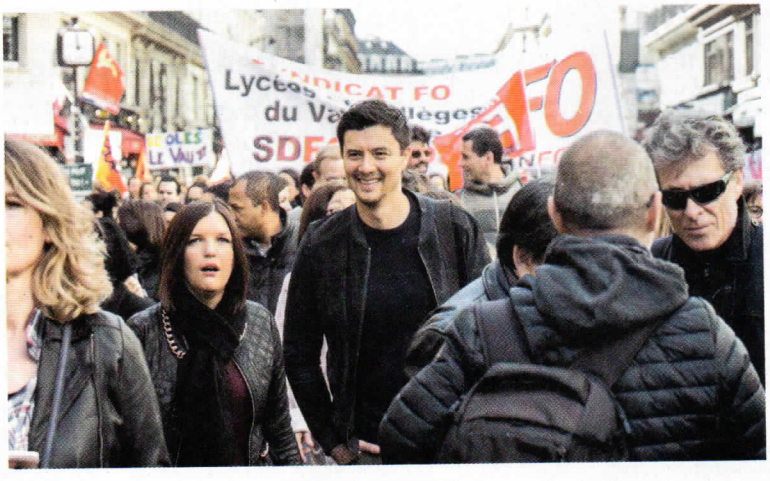

© F. Blanc (FO)